

PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Paris, le 6 février 2024

Communiqué de presse de la procureure de la République

A la suite de l'agression de plusieurs passants, gare de Lyon, le samedi 3 février 2024, le parquet de Paris a ouvert ce 6 février 2024 **une information judiciaire sur les infractions de tentatives d'assassinat et de violences avec arme, aggravées par la circonstance que les actes ont été précédés, accompagnés ou suivis de propos qui établissent qu'ils ont été commis contre les victimes en raison de leur appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, ethnie, nation ou religion déterminée**. Cette circonstance aggravante fait encourir la perpétuité pour le crime reproché.

Le deuxième district de police judiciaire avait été immédiatement saisi par le parquet de Paris. Les premiers éléments de l'enquête établissent que le 3 février 2024, à 07h35, dans le hall 3 de la gare de Lyon, alors qu'il se trouvait dans l'escalator, un homme a mis le feu à son sac à dos. Il a ensuite poursuivi une passante, armé d'un marteau et d'un couteau, sans parvenir à l'atteindre. Une première personne s'est interposée, à qui il a porté un coup de couteau à l'abdomen et des coups de marteau à la tête ; le pronostic vital de cette victime est toujours engagé. Un deuxième voyageur est également intervenu, plaquant le suspect au sol, avant que trois autres personnes l'y maintiennent, et que les agents de sécurité et policiers le prennent en charge. Parmi ces intervenants, une victime subit encore des soins. C'est grâce aux réactions immédiates et courageuses de chacune de ces personnes que le périple violent du mis en cause a été interrompu.

Le mis en cause, qui se déclare né en janvier 1992 au Mali, et jusque-là inconnu de la justice, demeurait en Italie avant d'arriver en France le 1^{er} février. L'examen psychiatrique réalisé au cours de sa garde à vue n'a pas écarté sa responsabilité pénale.

Les déclarations du mis en cause, comme l'exploitation de son téléphone, ont conduit à envisager qu'il avait commis son acte pour s'en prendre à des Français, en raison de leur appartenance à la nation.

Le Parquet National Antiterroriste, seul compétent pour qualifier un acte de terroriste, a été avisé des différents éléments de la procédure, et a conclu à ce stade que les critères n'étaient pas réunis pour se saisir.

Les investigations se poursuivent désormais sous la direction du juge d'instruction.

Laure BECCUAU, Procureure de la République